



BUDGET CITOYEN

Plus facile à lire et à comprendre



www.dgb.cm



CARTE DU CAMEROUN



Extrême-Nord
Chef lieu : Maroua
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 47

Nord-ouest
Chef lieu : Bamenda
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 34

Sud-ouest
Chef lieu : Buea
Nombre de CU : 2
Nombre de CA : 31

Littoral
Chef lieu : Douala
Nombre de CU : 3
Nombre de CA : 29

Adamaoua
Chef lieu : Ngaoundéré
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 21

Centre
Chef lieu : Yaoundé
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 70

Sud
Chef lieu : Ebolowa
Nombre de CU : 2
Nombre de CA : 29

Est
Chef lieu : Bertoua
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 33

Nord
Chef lieu : Garoua
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 21

Ouest
Chef lieu : Bafoussam
Nombre de CU : 1
Nombre de CA : 40

CU: Communauté Urbaine. CA: Commune d'Arrondissement.



SOMMAIRE

TABLEAUX ET GRAPHIQUES	04
SIGLES ET ABREVIATIONS	05
AVANT-PROPOS	06
QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2026 ?	07
QUELLES SONT LES INNOVATIONS MAJEURES DU BUDGET 2026 ?	08
PREMIÈRE PARTIE : GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DE L'ETAT	09
I- PRINCIPALES NOTIONS SE RAPPORTANT AU BUDGET DE L'ETAT	10
I.1- Les lois de finances.....	11
I.2- Le budget de l'état.....	11
I.3- Le budget citoyen.....	11
II- COMMENT LE BUDGET DE L'ETAT EST-IL ÉLABORÉ ?	12
II.1- Cadre juridique d'élaboration du budget.....	12
II.2- Acteurs clés du processus budgétaire.....	12
II.3- Etapes du processus de l'élaboration du budget.....	13
DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION ET CONTENU DU BUDGET DE L'ETAT 2026	14
III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES RETENUES POUR CALCULER LE BUDGET 2026	15
III.1- Contexte.....	15
III.2- Hypothèses.....	16
III.3- Principaux risques budgétaires.....	16
IV- QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DU BUDGET 2026 ?	17
IV.1- Orientations majeures.....	17
IV.2- Priorités en termes d'allocations et des dépenses.....	18
V- QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES NOUVELLES EN MATIÈRE DE RECETTES ?	20
V.1- Mesures douanières.....	20
V.2- Mesures relatives aux impôts et taxes.....	22
V.3- Mesures de collecte des recettes non fiscales.....	26
VI. QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2026 ?	28
VI.1 Recettes du budget général.....	28
VI.2 Recettes des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).....	30
VII. QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ETAT EN 2026 ?	31
VII.1 Dépenses du budget général.....	31
VII.2 Dépenses des comptes d'affectation spéciale.....	33
VIII. COMMENT EST COMBLÉ L'ÉCART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ETAT ?	34
VIII.1 Déficit budgétaire.....	34
VIII.2 Besoins de financement de l'état.....	34
VIII.3 Comment le gouvernement compte-t-il trouver les 3 104,2 milliards de fcfa qui vont lui manquer ?.....	34
TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DU BUDGET 2026	35
IX. COMMENT ONT ÉTÉ RÉPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ?	36
IX.1 Répartition du budget par institution/ministère.....	36
IX.2 Les 11 programmes ministériels, bénéficiaires des plus grosses enveloppes.....	42
IX.3 Quelques grands projets d'investissement du Gouvernement pour l'année 2026.....	43
X. COMMENT EST FINANCÉE LA DÉCENTRALISATION EN 2026	49
X.1- Dotation générale à la décentralisation.....	49
X.2- Financement par le transfert de fiscalité.....	51
XI- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2026 ?	52
XII- POURQUOI LE CLIMAT DEVIENT UNE PRÉOCCUPATION BUDGETAIRE ET COMMENT LE GOUVERNEMENT ENTEND S'Y PRENDRE ?	53
XIII. GLOSSAIRE	55
XIV. ANNEXES	58
XV. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	62
XVI. LES INFORMATIONS UTILES À SAVOIR	62
.....	



TABLEAUX ET GRAPHIQUE

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes des recettes du budget général.....	29
Tableau 2 : Recettes des CAS en 2026.....	30
Tableau 3 : Dépenses du budget général et ses composantes.....	32
Tableau 4 : Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale.....	33
Tableau 5 : Budget des institutions/ministères du secteur Souveraineté et Gouvernance (en milliards).....	37
Tableau 6 : Budget des ministères du secteur Défense et Sécurité (en milliards).....	37
Tableau 7 : Budget des ministères du secteur Administration Générale et Financière (en milliards).....	38
Tableau 8 : Budget des ministères du secteur Education, Formation et Recherche (en milliards).....	38
Tableau 9 : Budget des Ministères du secteur Production et Commerce (en milliards).....	39
Tableau 10 : Budget du secteur Santé (en milliards).....	40
Tableau 11 : Budget des ministères du secteur Affaires Sociales et Emploi (en milliards).....	40
Tableau 12 : Budget des ministères du secteur Infrastructures (en milliards).....	40
Tableau 13 : Budget des ministères du secteur Communication, Culture, Loisir et Sport (en milliards).....	41
Tableau 14 : Top 11 des programmes ministériels.....	42
Tableau 15 : Répartition sectorielle du BIP 2026 (en milliards).....	43
Tableau 16 : Ressources de la décentralisation par compétence et ministère/institution en 2026 (en millions).....	50
Tableau 17 : Dépenses sensibles au genre dans les budgets 2024 à 2026 (en millions de francs).....	52
Tableau 18 : Dépenses sensibles au climat dans le budget 2026 (en millions de francs).....	54

Liste des graphiques

Graphique 1 : Etapes du processus d'élaboration du budget.....	13
Graphique 2 : Répartition des dépenses du budget général.....	31



SIGLES ET ABBREVIATIONS

AN	Assemblée Nationale
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BIP	Budget d'Investissement Public
BSCE	Budgétisation Sensible au Climat et à l'Environnement
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CAC	Centimes Additionnels Communaux
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
CES	Conseil Economique et Social
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Dotations Générales à la Décentralisation
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FMI	Fonds Monétaire International
IGS	Impôt Général Synthétique
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
PIB	Produit Intérieur Brut
PM	Premier Ministère
PRC	Présidence de la République du Cameroun
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée



AVANT-PROPOS

Le budget de l'Etat retrace les priorités et les principes d'action du Gouvernement en matière de développement économique et social. En raison de son contenu assez technique, il est souvent incompris par une grande partie de la population.

A cet égard, le Ministère des Finances, fidèle à son engagement de transparence, élabore et publie chaque année, et ce, depuis 2019, le budget voté par le Parlement, en langage simplifié et facile pour une meilleure compréhension par la population. Le document «Budget Citoyen» est un outil efficace de suivi, qui permet à chacun de mieux interpréter les choix économiques du pays et de saisir leurs impacts concrets sur le quotidien.

Le budget citoyen présente notamment les grandes lignes du budget, et éclaire les citoyens sur les priorités publiques, les choix fiscaux et les projets majeurs prévus pour l'année à venir, l'objectif principal étant de donner aux citoyens une vision globale et compréhensible des politiques menées afin de susciter leur adhésion.

La présente parution résume et explique la loi de finances 2026, dans laquelle les priorités et les orientations majeures en matière budgétaire ont été alignées aux objectifs de la Stratégie Nationale du Développement 2020-2030, dans un contexte économique global incertain.

Cette édition met en exergue un budget ambitieux, plus structuré et plus social, avec des innovations comme la création d'un Fonds spécial pour l'autonomisation économique des femmes et pour la promotion de l'emploi des jeunes. Elle aborde par ailleurs, les questions de lutte contre l'insécurité, de décentralisation, de promotion du genre, de changements climatiques, etc.

Ces ambitions du Gouvernement nous interpellent tous à redoubler d'efforts dans la mobilisation des ressources publiques et à veiller pour leur meilleure utilisation. Pour cela, chaque citoyen est invité à un sursaut patriotique aussi bien dans l'accomplissement de son devoir fiscal que dans la gestion des ressources publiques. C'est à ce prix que nous atteindrons l'efficacité recherchée des politiques publiques.

J'espère que le budget citoyen 2026, vous donnera encore plus l'envie de vous intéresser au processus budgétaire et à la gestion des finances publiques.

Louis-Paul MOTAZE
Le Ministre des Finances



QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2026 ?

Le budget de l'Etat pour l'année 2026 est de **8 816,4 milliards** de FCFA en entrées (y compris les emprunts) et en sorties d'argent. Il se répartit en **8 683,9 milliards** de FCFA pour le budget général et **132,5 milliards** de FCFA pour les 13 Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

- Il augmente de **1 080,5 milliards** de FCFA (+14%) par rapport à la loi de finances rectificative de 2025, résultant d'une hausse de **1 014,9 milliards** de FCFA du budget général et de **65,6 milliards** de FCFA du budget des CAS ;
- les entrées propres d'argent de l'Etat sont de **5 687,0 milliards** de FCFA dont **523,7 milliards** de FCFA de recettes pétrolières et gazières ;
- les recettes des impôts et taxes sont de **3 446,2 milliards** de FCFA ;
- les recettes douanières se chiffrent à **1 243,2 milliards** de FCFA ;
- les recettes non fiscales s'établissent à **400,0 milliards** de FCFA ;
- les dons sont de **73,8 milliards** de FCFA ;
- les emprunts s'élèvent à **2 996,8 milliards** de FCFA ;
- les dépenses du budget général hors remboursement du principal de la dette sont de **6 210,5 milliards** ;
- le budget d'investissement public est de **2 031,15 milliards** ;
- les dépenses de personnel s'élèvent à **1 626,2 milliards** de FCFA ;
- les intérêts de la dette publique s'élèvent à **532,5 milliards** de FCFA ;
- le déficit budgétaire est de **631,0 milliards** de FCFA (1,7% du PIB) ;
- le remboursement de la dette publique est de **1 890,6 milliards** de FCFA dont **1 041,6 milliards** de FCFA pour la dette intérieure ;
- **1 339,5 milliards** de FCFA sont destinés à l'acquisition des infrastructures productives et des équipements collectifs ;
- **1 107,0 milliards** FCFA sont prévus pour l'éducation, **391,3 milliards** FCFA pour la santé publique et **77,8 milliards** de FCFA pour le secteur Affaires Sociales et Emploi ;
- **1 106,2 milliards** de FCFA sont alloués à la décentralisation, en hausse de **147,4 milliards** par rapport à 2025 ;
- **50 milliards** FCFA sont destinés au soutien à l'autonomisation des femmes et à la promotion de l'emploi des jeunes.



QUELLES SONT LES INNOVATIONS MAJEURES DU BUDGET 2026 ?

Les principales innovations de la loi de finances 2026, outre les mesures nouvelles en matière fiscale, douanière et non fiscale portent sur :

- **La mise en place des dotations aux pouvoirs publics pour les institutions constitutionnelles** (Présidence de la République, Premier Ministre, Assemblée Nationale, SENAT, Conseil Economique et Social, Cour Suprême et Conseil Constitutionnel), qui ne sont désormais plus soumises à la définition d'un cadre de performance en lien avec le budget ;
- **la suppression des chapitres communs**, pour donner place aux dotations pour dépenses accidentelles et imprévisibles (qui ne dépassent pas 10% des crédits du budget de l'Etat), logés l'une au MINEPAT (investissement) et l'autre au MINFI (fonctionnement). Pour rappel, les chapitres communs regroupaient des provisions budgétaires non réparties dont la gestion était centralisée et gérée par le MINFI et le MINEPAT au profit des administrations. Le montant de ces provisions était élevé, contrairement aux bonnes pratiques internationales en matière de transparence budgétaire. Ainsi, il a été procédé au reversement dans les budgets des ministères concernés des dépenses prévisibles jadis financées par lesdits chapitres, et deux dotations ont été constituées pour les dépenses accidentelles et imprévisibles ;
- **la création de deux dotations spéciales** regroupant respectivement les crédits de la dette et ceux des pensions ;
- **la création d'un Fonds Spécial, pour le soutien à l'autonomisation économique des femmes et à la promotion de l'emploi jeune d'un montant de 50 milliards ;**
- **l'éclatement du Fonds de reconstruction des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en deux Fonds distincts**, l'un pour la région de l'Extrême-Nord, et l'autre pour les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, pour une meilleure efficacité ;
- **la disparition des interventions directes de l'Etat** au niveau de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). Dorénavant, la SNH transférera au Trésor Public, toutes les recettes issues de la vente d'hydrocarbures sans déduire les transferts et paiements dus par l'État à la SNH ;
- **l'application intégrale du décret de 2019 portant Nomenclature budgétaire de l'Etat**, à travers l'implémentation des classifications administrative et fonctionnelle.



PREMIÈRE PARTIE : **GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DE L'ETAT**

- I- PRINCIPALES NOTIONS SE RAPPORTANT AU BUDGET DE L'ETAT
- II- COMMENT LE BUDGET DE L'ETAT EST-IL ÉLABORÉ ?





I- PRINCIPALES NOTIONS SE RAPPORTANT AU BUDGET DE L'ETAT

I.1- LES LOIS DE FINANCES

Les lois de finances ont pour objet de déterminer les recettes et les dépenses de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre financier, d'arrêter le budget de l'Etat et de rendre compte de son exécution. Il existe trois type de lois de finances.



LA LOI DE FINANCES INITIALE ou première loi de finances que le Parlement vote, est un acte juridique qui autorise le Gouvernement à percevoir les recettes et à engager les dépenses publiques pendant une année. Elle contient également d'autres dispositions relatives aux finances publiques.



LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE ou collectif budgétaire est une loi qui modifie au cours de l'année les dispositions de la loi de finances initiale. Elle est prise lorsque l'économie subit au cours de l'année un choc important (variation du prix du baril de pétrole brut, changement de la valeur du dollar, survenance de catastrophes naturelles, pandémies, crises sociales...) qui peut conduire à un déséquilibre du budget initialement voté. La loi de finances rectificative devient la loi de finances de l'année en cours.



LA LOI DE RÈGLEMENT quant à elle, constate les résultats de l'exécution de la loi de finances.



I.2- LE BUDGET DE L'ETAT

Le **budget de l'Etat** ou partie chiffrée de la loi de finances est l'instrument qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre son programme économique, financier et sociale. C'est l'ensemble des revenus attendus et des dépenses prévues pour améliorer les conditions de vie des populations. Il est basé sur ce que le Gouvernement a l'intention de faire au cours d'une année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le budget de l'Etat comprend : (i) le Budget Général, qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des ministères et d'autres institutions étatiques ; (ii) les Comptes d'Affectation Spéciale, qui retracent les recettes affectées à certaines dépenses.

Le **budget général** constitue la principale composante du budget de l'Etat, qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des ministères et des institutions (Sénat, ELECAM, etc.).

Le **solde budgétaire global** est la différence entre les recettes totales et les dépenses totales du budget de l'Etat. Lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes, on parle de « déficit budgétaire ». Si les dépenses sont inférieures aux recettes, on parle d'« excédent budgétaire ». En cas d'égalité, on parle d'« équilibre budgétaire ».

I.3- LE BUDGET CITOYEN

Le **budget citoyen** est un document simplifié qui résume les principaux chiffres du budget de l'Etat. Il permet d'informer les citoyens sur les programmes et les projets des administrations, ainsi que les différentes mesures budgétaires, fiscales, douanières proposées dans le cadre du projet de loi de finances.

Il permet d'une part, d'expliquer la loi de finances au grand public et d'autre part, de lui faciliter l'accessibilité à l'information budgétaire. Le budget citoyen poursuit les objectifs ci-après : (i) permettre au gouvernement d'expliquer son raisonnement par rapport aux décisions prises dans l'élaboration du budget et contribuer ainsi à la transparence financière; (ii) accroître les connaissances des citoyens pour améliorer leur capacité à participer activement à la gestion de la chose publique, notamment au contrôle citoyen de la politique économique du Gouvernement; (iii) renforcer la confiance entre le gouvernement et ses populations d'une part, et ses partenaires au développement d'autre part.



BUDGET

II- COMMENT LE BUDGET DE L'ETAT EST-IL ÉLABORÉ ?

II.1- CADRE JURIDIQUE D'ÉLABORATION DU BUDGET

L'élaboration du budget 2026 est régie par :

- la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
- le décret N°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier budgétaire de l'Etat ;
- le décret N°2019/3187 du 09 septembre 2019 portant Nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- le décret N°2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le Cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat ;
- le décret N°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- le décret N°2021/4407/PM du 30 juin 2020 portant Réorganisation du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP) ;
- Le décret N°2025/00316/PM du 13 février 2025 précisant les modalités de gestion des autorisations budgétaires dans les programmes et les dotations ;
- la circulaire N° 001 du 18 juillet 2025, relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2026 ;
- l'adoption de la nouvelle cartographie des programmes budgétaires.

II.2- ACTEURS CLÉS DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

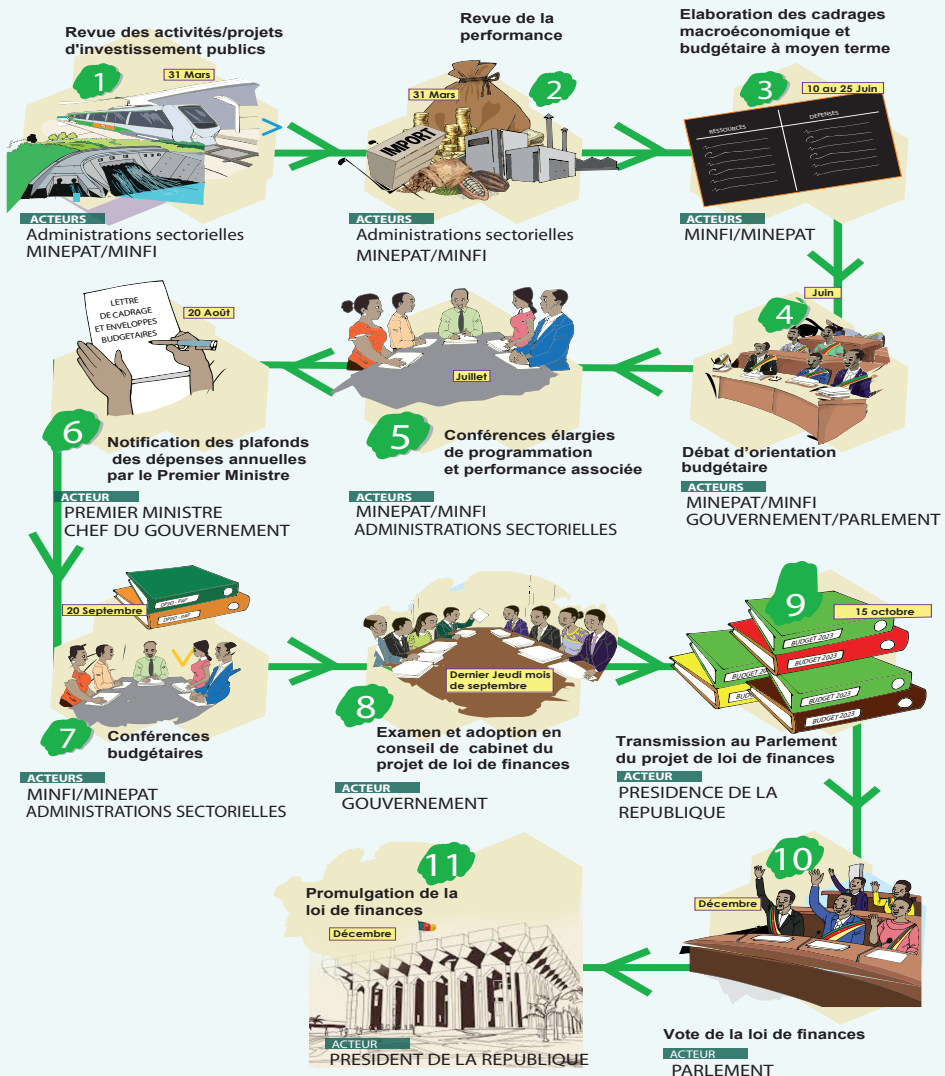
Les acteurs clés du processus budgétaire sont : (1) le Président de la République ; (2) le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; (3) le Ministre des Finances ; (4) le Ministre de l'Economie ; (5) le Parlement ; (6) les Ministres sectoriels et les Chefs des Institutions.



II.3- ETAPES DU PROCESSUS DE L'ÉLABORATION DU BUDGET

Dans son cheminement, le budget de l'Etat passe par l'élaboration, l'adoption, la promulgation, l'exécution, le contrôle et le suivi-évaluation. L'élaboration du budget est un processus rigoureux. Pour le compte de l'exercice 2026, elle a débuté en janvier et s'est achevée le 17 décembre 2025 avec la promulgation de la loi de finances 2026 par le Président de la République. Ce processus regroupe 11 étapes liées les unes aux autres.

Graphique 1 : Etapes de processus d'élaboration du budget





DEUXIÈME PARTIE : **PRÉSENTATION ET CONTENU DU BUDGET DE L'ETAT 2026**

- III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES RETENUES
POUR CALCULER LE BUDGET 2026
- IV- QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS
ET PRIORITÉS DU BUDGET 2026 ?
- V- QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES
NOUVELLES EN MATIÈRE DE RECETTES ?
- VI. QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2026 ?
- VII. QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ETAT EN 2026 ?
- VIII. COMMENT EST COMBLÉ L'ÉCART ENTRE
LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ETAT ?





III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES RETENUES POUR CALCULER LE BUDGET 2026

III .1- CONTEXTE

Le contexte désigne l'ensemble des facteurs externes et internes, liés à la conjoncture économique et financière, nationale et internationale, dans lequel se prépare le budget de l'Etat. Il influence et oriente les priorités des dépenses publiques ainsi que le montant des recettes de l'Etat ; autrement dit, il oriente l'équilibre budgétaire de l'année à venir.

Le budget 2026 a été élaboré dans un contexte marqué :

Au plan international par :

- l'instabilité des échanges commerciaux internationaux du fait des effets prolongés de la guerre entre la Russie et l'Ukraine et des tensions au Moyen-Orient ;
- l'augmentation des droits de douane par le Gouvernement américain et les ripostes des autres pays et communautés douanières ;
- les changements climatiques très défavorables ;
- le ralentissement de la croissance mondiale à 3,2% en 2025 contre 3,3% en 2024 ;
- la poursuite de la baisse du taux d'inflation à 4,2% en 2025 contre 5,7% en 2024 ;
- la dépréciation du dollar américain à 585,9 en 2025 contre 609,1 francs CFA initialement prévu ;
- la baisse des cours mondiaux du pétrole brut à 68,9 dollars US le baril en 2025.

Au plan national par :

- l'amélioration attendue de l'activité économique de 3,9% en 2025 après 3,5% en 2024 ;
- le recul de l'inflation, passant de 4,5% en 2024 à 3,2% en 2025 ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'import/substitution et du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ;
- la mise en œuvre des différents accords commerciaux signés par le Cameroun, notamment l'Accord de Partenariat avec l'Union Européenne et la Grande Bretagne (APE) et la Zone de Libre- Echange Continentale Africaine (ZLECAf) ;
- l'organisation des élections présidentielle et régionale ;
- la mise en œuvre des plans de reconstruction des régions affectées par les crises.



III.2- HYPOTHÈSES

En 2026, le Gouvernement veut travailler pour que les activités économiques des entreprises prospèrent et que les conditions de vie de tous les citoyens s'améliorent davantage. Pour arrêter le montant du budget, il a tenu compte de beaucoup d'éléments notamment de l'évolution de l'activité économique mondiale et nationale, des prix moyens de certaines matières premières (pétrole, gaz, cacao, etc.) et du taux de change entre le dollar américain et le franc CFA.

Pour avoir un budget général de 8 683,9 milliards de FCFA, le Gouvernement s'attend à :

- une augmentation de la richesse (PIB) du Cameroun de 4,3% ;
- un taux d'inflation de 3,0% ;
- une production de pétrole brut de 20,9 millions de barils avec un prix de 65,9 dollars américains ;
- une production de gaz de 65,0 milliards de pieds cube avec un prix de 11,4 dollars américains le m³ ;
- un taux de change du dollar américain prévu à 570,9 francs CFA ;
- un déficit budgétaire global de 631,0 milliards de FCFA, soit 1,7% du PIB ;
- un PIB nominal de 36 420 milliards de FCFA.

III.3- PRINCIPAUX RISQUES BUDGÉTAIRES

Les 8 683,9 milliards de FCFA prévus pour le budget général de l'année 2026 peuvent ne pas être obtenus en cas :

- 1) de persistance de la crise russo-ukrainienne et des tensions au Moyen-Orient ;
- 2) d'une baisse durable des cours mondiaux des matières premières exportées par le Cameroun en particulier, le pétrole brut ;
- 3) d'aggravation de la crise sécuritaire dans les régions du Nord-ouest, Sud-ouest et Extrême-Nord ;
- 4) d'une forte dégradation des conditions climatiques dans les bassins de production.





IV- QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DU BUDGET 2026 ?

IV.1- ORIENTATIONS MAJEURES

Tout en soutenant la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), le Gouvernement s'emploiera à concrétiser plusieurs engagements récemment pris par le Chef de l'État, notamment : (i) l'ouverture des écoles doctorales dans les universités ; (ii) la relance des concours d'entrée dans les Ecoles Normales Supérieures (ENS) ; (iii) la mise en œuvre du Plan Spécial d'autonomisation des femmes et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes, ainsi que (iv) la réalisation de travaux à haute intensité de main-d'œuvre.

Une attention particulière sera portée à l'épanouissement social, économique et professionnel des jeunes et des femmes, qui bénéficieront d'une responsabilisation accrue et d'une meilleure protection. Parallèlement, l'année 2026 sera marquée par l'accélération des projets structurants et des réformes destinées à renforcer l'efficacité de l'État et à améliorer la performance globale des politiques publiques.

Sur le plan budgétaire, l'orientation générale de la politique budgétaire du Gouvernement demeure centrée sur la consolidation des finances publiques, afin de maintenir l'endettement public viable et soutenable.

Sur le plan des recettes, l'objectif est de poursuivre la mobilisation optimale des recettes internes non pétrolières, en préservant la soutenabilité de l'activité économique et la compétitivité des entreprises. La politique de mobilisation des recettes visera l'augmentation progressive des recettes internes non pétrolières de 13,3% du PIB en 2025 à 13,9% en 2026, grâce à la mise en place des mesures fiscales, douanières et financières nouvelles.

S'agissant des dépenses, le Gouvernement entend maîtriser les dépenses ordinaires de fonctionnement et accroître les dépenses d'investissement public des secteurs prioritaires de la SND30 et garantir leur sincérité, leur efficacité et leur efficacité socioéconomique.



Cette orientation permettra entre autres : (i) la pérennisation des projets du secteur de la santé financés initialement par les fonds de l'Agence des États-Unis pour le développement international qui ont été suspendus ; (ii) le renforcement des interventions en faveur de l'autonomisation des femmes et des jeunes ; (iii) la prise en compte du déséquilibre financier du secteur de l'électricité induit par la situation précaire d'ENEO.

IV.2- PRIORITÉS EN TERMES D'ALLOCATIONS ET DES DÉPENSES

Les priorités sont les actions qui soutiennent une croissance forte et inclusive, à travers notamment la transformation industrielle du tissu productif et une amélioration des conditions de vie des populations. Cette croissance facilite la création des emplois et la réduction de la pauvreté. En 2026, le Gouvernement a plusieurs priorités dont la consolidation de la paix, l'agriculture, les infrastructures, la santé, l'éducation, l'économie, etc.

Au plan sécuritaire : la poursuite du maintien de la veille sécuritaire tant au niveau des frontières qu'au niveau des agglomérations.

Au plan économique : la prise des mesures qui permettent d'augmenter en quantité et en qualité la production nationale notamment :

- la mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I), afin de renforcer le soutien financier au secteur de l'industrie ;
- l'exécution optimale du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ;
- la reconstruction des Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord ;
- le développement des infrastructures de transport et de désenclavement des bassins de production y compris, la réhabilitation des voiries urbaines ;
- la poursuite des grands projets structurants de construction de logements, voiries et de drainage, ainsi que les projets à impact rapide et visible, en privilégiant notamment l'approche à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) ;
- la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réhabilitation, en vue de la reprise du raffinage à la SONARA, à moyen terme ;
- le renforcement de l'offre, des capacités de transport et de distribution de l'énergie électrique ;
- le rétablissement de l'équilibre financier du secteur de l'électricité, notamment à travers le rachat par l'Etat des actions d'ACTIS à ENEO ;



- l'amélioration de l'accès aux marchés publics des entreprises dirigées par des femmes et groupes vulnérables ;
- la lutte contre le changement climatique.

Au plan social, l'action publique vise prioritairement :

- la poursuite de la veille sanitaire pour se prémunir contre les épidémies et les pandémies ;
- le relèvement du plateau technique des structures hospitalières ;
- le développement des capacités pharmaceutiques locales et de la médecine traditionnelle ;
- l'intensification de l'offre d'infrastructures scolaires au niveau local ;
- l'intensification de la formation technique et professionnelle ;
- la préservation du pouvoir d'achat des ménages vulnérables ;
- la facilitation de l'accès des femmes à la terre et le renforcement de leurs capacités en politique ;
- la finalisation de l'avant-projet de loi sur les violences faites aux femmes et aux filles, ainsi que de l'avant-projet de loi sur l'institutionnalisation des quotas sur la représentation des femmes dans les instances publiques et civiques ;
- l'intensification du projet «Filets Sociaux» ;
- la poursuite de la mise en œuvre des engagements contenus dans la Politique Nationale Genre.

En matière de gouvernance, il sera principalement question de :

- accélérer le processus de décentralisation à travers l'implémentation de la loi sur la fiscalité locale ;
- poursuivre l'apurement de la dette intérieure de l'État ;
- Informatiser et mieux gérer les ressources humaines de l'État ;
- poursuivre la réforme de la gestion des finances publiques.



TAXES

V- QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES NOUVELLES EN MATIÈRE DE RECETTES ?

Les mesures nouvelles sont des dispositions adoptées annuellement via la loi de finances, dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement en vue de relancer l'économie nationale, mieux recouvrer les recettes et améliorer les conditions de vie des populations.

V.1- MESURES DOUANIÈRES

Ces mesures découlent des recommandations faites par le Parlement lors du Débat d'Orientation Budgétaire de juin 2025, des concertations avec le Secteur privé, le Groupement des Experts en Douane Agréés du Cameroun, les principaux acteurs de la chaîne logistique, etc.

V.1.1- Mesures relatives à l'amélioration des conditions de vie des populations

- la baisse de 30% du montant imposable des compléments alimentaires humains ;
- l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation des équipements, matériels et véhicules spécialement conçus ou adaptés pour personnes handicapées ;
- l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation des équipements et appareils médicaux, y compris leurs accessoires pour une période de 24 mois ;
- l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation des équipements et matériels destinés à la production de l'eau potable ;
- l'exonération des équipements et de l'outillage techniques importés destinés à l'enseignement professionnel et au développement des start-up ;
- l'exonération des droits et taxes de douane en faveur des biens d'équipement techniques destinés à la production locale du bitume de pétrole, ainsi qu'un droit de douane au taux réduit de 5% assorti de l'exonération de la TVA pour leurs intrants importés.



V.1.2-Mesures relatives à la promotion de l'énergie verte

- le renouvellement de l'exonération totale des droits et taxes de douane en faveur des équipements et matériels destinés à la production locale des énergies solaire, éolienne et de la biomasse ;
- la réadaptation des taux de droits d'accises ad valorem à l'importation des véhicules, afin d'asseoir un équilibre entre les préoccupations de protection de l'environnement par la lutte contre l'entrée de vieilles voitures sur le territoire national et le pouvoir d'achat réel des contribuables.

V.1.3-Mesures relatives à l'import-substitution

- la soumission des bouteilles à gaz domestique dont la production nationale est désormais supérieure au double de la demande au droit d'accises ad valorem au taux réduit de 12,5 % à l'importation.

V.1.4- Mesures relatives à l'amélioration du climat des affaires

- la clarification des modalités de réalisation des cautions en douane, afin de distinguer les responsabilités respectives des souscripteurs des cautions en douane et les banques domiciliataires de celles-ci ;
- la fixation des règles spécifiques applicables aux différentes saisies des marchandises aux frontières en fonction de la nature et de la destination de celles-ci, ainsi qu'au régime de sanction ;
- la délimitation des droits, obligations et responsabilités des parties prenantes à une opération de retenue douanière en cas de flagrant délit douanier passible des peines d'emprisonnement.

V.1.5- Mesures relatives au renforcement du dispositif douanier de lutte contre l'incivisme fiscal et les impératifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- l'interdiction pure et simple de l'acquisition de marchandises auprès des fournisseurs à l'étranger, par compensation ou diverses voies informelles non adossées sur un transfert de fonds résultant d'une déclaration d'importation régulièrement levée auprès des instances compétentes ;
- le relèvement des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du Programme de Vérification des Importations notamment en ce qui concerne l'émission des déclarations d'importation et des rapports sur la valeur et le classement tarifaire y afférents ainsi que de l'obligation de domiciliation et d'apurement de celles-ci ;



- l'habilitation de l'Administration des Douanes à accéder au registre du bénéficiaire effectif et à utiliser l'intelligence artificielle, pour la recherche des informations, le croisement des données du commerce extérieur et l'analyse des fichiers des contribuables dans la détermination des bases de taxation, les contrôles et des enquêtes douanières.

V.1.6- Mesures relatives à l'élargissement de l'assiette fiscale

- la soumission à l'exportation du minerai de fer, de l'alumine et de l'étain à un droit de sortie au taux de 5% de la valeur FOB (free on board) ;
- l'institution d'un prélèvement spécial au taux de 10% de la valeur sortie usine lors de la sortie du territoire national du marbre, du clinker et de toute autre matière minérale bénéficiaire d'incitations fiscales et douanières pour la production nationale.

V.2- MESURES RELATIVES AUX IMPÔTS ET TAXES

V.2.1- Dispositions relatives à l'impôt sur les sociétés

- la soumission des compagnies aériennes et maritimes étrangères à l'impôt sur les sociétés ;
- l'allègement des conditions de déductibilité des pertes et provisions sur créances douteuses des établissements de microfinance ;
- l'alignement de la durée d'amortissement fiscal des biens en crédit-bail, sur la durée du contrat de financement ;
- le paiement des acomptes mensuels de l'impôt sur les sociétés sur la base du chiffre d'affaires réellement encaissé par les entreprises de téléphonie et du numérique ;
- l'extension du champ d'application des centimes additionnels communaux au taux de 5% ;
- l'extension du champ d'application du précompte sur achat aux opérations réalisées dans les secteurs de la téléphonie et du numérique ;
- l'institution d'une obligation déclarative préalable en cas de cessation d'activité ;
- le renforcement des avantages fiscaux accordés aux entreprises dans le cadre de la promotion de l'emploi (institution d'un crédit d'impôt au profit des entreprises engagées dans l'insertion des jeunes diplômés) ;



- la modernisation du cadre juridique des Centres de Gestion Agréés ;
- le renforcement du régime de promotion des nouveaux investissements dans les zones économiquement sinistrées.

V.2.2- Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

- l'application du taux effectif de 3% sur les revenus bruts réalisés au Cameroun par les entreprises non résidentes du secteur numérique disposant d'une présence économique significative ;
- le relèvement de 25% à 35%, du taux de l'abattement applicable aux revenus exceptionnels ;
- le renforcement du dispositif de retenue à la source et de sécurisation des recettes fiscales par l'institution d'une retenue forfaitaire de 5%, majorée de 10% de centimes additionnels communaux ;
- le renforcement de l'imposition des plus-values de cession d'actions et de participations en droit camerounais ;
- l'harmonisation des conditions de déductibilité des frais d'assistance versés à des non-résidents (l'application d'un plafond fixé à 2,5% du bénéfice imposable) ;
- la détermination du revenu imposable des chauffeurs particuliers opérant via des plateformes numériques (en fixant le revenu imposable à 20% du montant brut perçu par course) ;
- l'aménagement du précompte sur loyers, en le ramenant de 15% à 10%, et la refonte des critères d'exemption.

V.2.3- Dispositions relatives à la TVA et aux droits d'accise

- le relèvement des tarifs des droits d'accise spécifiques sur les vins et spiritueux, à la lumière de la double hausse constatée de leur demande et de leurs prix, selon les modalités suivantes :
- Pour les vins, spiritueux, whiskies et champagnes produits localement : (i) de 2 à 5 F CFA par centilitre pour les vins ; (ii) de 8 à 15 F CFA par centilitre pour les whiskies ; (iii) de 25 à 35 F CFA par centilitre pour les champagnes ;
- Pour les vins, spiritueux, whiskies et champagnes de gamme inférieure importés : (i) de 3 à 5 F CFA par centilitre pour les spiritueux dits alcools mix ; (ii) de 3 à 10 F CFA par centilitre pour les vins ; (iii) de 10 à 20 F CFA par centilitre pour les whiskies ; (iv) de 30 à 40 F CFA par centilitre pour les champagnes ;



- la soumission au taux réduit de TVA de 10% des opérations d'acquisition des logements sociaux au titre de la première maison d'habitation ;
- l'extension du champ d'assujettissement à la TVA aux promoteurs immobiliers de fait ;
- l'extension de l'exonération du droit d'accise aux véhicules fonctionnant au gaz naturel ;
- l'institution d'un taux réduit de 10% sur : i) les intérêts rémunérant les prêts immobiliers contractés par les personnes physiques ; ii) la vente de logements sociaux aux personnes physiques ; iii) les locations de logements sociaux consenties par les promoteurs immobiliers publics ou parapublics.

V.2.4- Dispositions relatives à la fiscalité spécifique et aux impôts et taxes divers

- l'instauration pour l'exercice 2026 uniquement, d'un abattement de 25% sur la redevance forestière annuelle due par les entreprises titulaires de titres d'exploitation forestière en cours de validité ;
- la clarification du régime fiscal applicable aux carrières d'utilité publique ;
- la clarification de l'exigibilité de la redevance forestière annuelle, en fixant désormais clairement le point de départ de l'exigibilité ;
- la reconduction et l'extension de la procédure spéciale de transaction fiscale aux créances émises avant le 31 décembre 2023. Il est proposé de porter le taux de réduction à 80% pour les transactions conclues en phase juridictionnelle, contre 65% actuellement, et d'étendre de 03 à 06 mois le délai accordé aux contribuables pour apurer le solde de la transaction.

V.2.5- Dispositions relatives aux droits d'enregistrement et timbres

- l'introduction de la progressivité dans la taxe sur la propriété foncière. Le taux de droit commun de 0,1% est maintenu pour les propriétés de faible valeur, tandis que des taux supérieurs s'appliquent par tranche aux patrimoines fonciers de plus grande valeur ;
- la codification des dispositions relatives à la taxe foncière et au timbre sur la publicité afin de mieux distinguer les recettes fiscales de l'État de celles relevant des CTD, et de consolider ainsi le cadre normatif de la décentralisation financière.



V.2.6- Dispositions relatives au Livre des procédures fiscales

- l'extension de l'exigence de l'attestation de conformité fiscale aux demandes de délivrance ou de renouvellement du passeport, aux opérations d'importation effectuées par des particuliers et aux demandes d'établissement ou de mutation de la carte grise d'un véhicule automobile ;
- l'institution d'une amende forfaitaire de cent mille francs à l'encontre des contribuables n'ayant pas souscrit leur déclaration annuelle dans les délais légaux ;
- l'institution de la faculté de publier les listes des contribuables suivant leur statut fiscal ;
- l'institution du régime de taxation en temps réel pour allier rigueur juridique, modernité technologique et efficacité économique ;
- l'extension aux établissements de paiement de l'encadrement des frais liés au règlement des impôts et taxes ;
- la clarification des modalités d'application de la procédure de déclaration pré remplie dans le temps, en précisant que ce dispositif est applicable pour la correction de toutes les déclarations des contribuables au titre de la période non prescrite ;
- la clarification du mécanisme de recouvrement des crédits de TVA indûment remboursés.

V.2.7- Dispositions relatives à la fiscalité locale

- la réduction de moitié de la contribution des licences pour les contribuables adhérents à un Centre de Gestion Agréé et des personnes physiques reconnues handicapées ;
- la contribution des patentes uniquement aux cultivateurs, planteurs et éleveurs réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions de francs CFA ;
- l'alignement de l'assiette imposable des gérants des stations-service sur la marge réglementée pour les produits pétroliers homologués ;
- le reclassement d'office au régime de la patente, des contribuables dont le chiffre d'affaires réel est supérieur aux seuils légaux.



V.3- MESURES DE COLLECTE DES RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales sont mobilisées par les ministères sectoriels. En 2026, les mesures nouvelles concernent le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, le Ministère des Relations Extérieures, le Ministère de la Communication, le Ministère des Arts et de la Culture, le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le Ministère des Forêts et de la Faune, le Ministère de Tourisme et des Loisirs. Il est ainsi prévu :

- le réajustement des tarifs de certaines taxes d'inspection sanitaire vétérinaire et d'exploitation des productions animale et halieutique ;
- l'institution d'une taxe sur l'autorisation et le renouvellement pour les unités de fabrication de glace destinée à la conservation des produits halieutiques ;
- l'institution des frais d'inspections phytosanitaires ;
- l'institution des frais d'enregistrement, d'examen et de renouvellement des dossiers des demandes d'autorisation d'exercer des associations étrangères, d'un montant de 1 000 000 FCFA/par dossier ;
- l'institution d'une sanction financière applicable lors de la revente des lots frappés de déchéance : i) 10% pour les deux premières années suivant l'attribution ; ii) 20% pour la troisième et la quatrième année ; et iii) 30% à compter de la cinquième année ;
- le réajustement à la baisse des tarifs des travaux topographiques et cadastraux ;
- l'introduction d'une catégorisation des radios, télévisions et opérateurs nationaux de distribution de contenus audiovisuels, assortie d'une nouvelle grille tarifaire des frais, droits et redevances applicables ;
- l'institution des frais d'obtention et de renouvellement des agréments des opérateurs exerçant dans les domaines de la prévention incendie, du contrôle et de la vérification de conformité des installations : (i) les frais d'obtention des agréments de contrôle : 1 500 000 FCFA, pour une durée de 05 ans ; (ii) les frais de renouvellement des agréments : 1 000 000 FCFA, pour une durée de 05 ans ;
- l'institution des frais relatifs aux renseignements et ouvrages météorologiques ;
- le relèvement des tarifs des droits de délivrance des autorisations et les visas applicables à l'activité cinématographique et l'aménagement d'un régime des sanctions ;



- l'institution des frais de traitement des demandes d'annulation des données validées dans le Système Informatisée de Gestion des Informations Forestières (SIGIF 2) ;
- le réaménagement des frais de consultation et d'acquisition des certaines données géologiques et minières en les dissociant à travers les levés géophysiques aéroportées par types de données notamment les données magnétiques et les données radiométriques ;
- l'institution des frais d'autorisation d'exploitation des substances explosives et détonateurs ;
- l'institution des frais d'autorisation d'accès au site d'une ancienne carrière et des frais d'étude du dossier de demande d'accès ;
- le relèvement des tarifs des frais d'agrément applicables aux personnes physiques et morales souhaitant exercer dans le domaine des établissements classés et des appareils à risque ;
- le relèvement des sanctions financières relatives aux établissements classés ;
- le réajustement à la hausse les sanctions financières relatives aux appareils à pression ;
- l'élargissement du champ des recettes non fiscales et fiscales dans le secteur du tourisme et du loisir.





VI. QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2026 ?

Les recettes de l'Etat sont le montant total d'argent que le Gouvernement reçoit des sources nationales et internationales pour réaliser ses activités. L'Etat travaille à augmenter ses recettes afin de répondre aux besoins des populations qui augmentent tous les jours. Plus le Gouvernement est capable de collecter les fonds, plus il peut engager des dépenses importantes.

Les recettes de l'Etat se répartissent en recettes du budget général (5 687,0 milliards) et en recettes des CAS (109,1 milliards). Il convient de signaler que 03 CAS bénéficient d'un prélèvement de 65 milliards issus du budget général. Il s'agit du Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées de la région de l'Extrême-Nord, du Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et du Fonds spécial pour le soutien à l'autonomisation économique des femmes et la promotion de l'emploi des jeunes. En définitive, les recettes de l'Etat pour l'année 2026 compte tenu de ce prélèvement sont de 5 731,1 milliards de FCFA.

VI.1 RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

La loi de finances 2026 autorise un montant de 5 687,0 milliards de FCFA au titre des recettes du budget général. L'essentiel provient des impôts et des taxes payés par les contribuables (citoyens et entreprises). Les recettes du budget général comportent les recettes pétrolières et gazières, les recettes des impôts et taxes, les recettes douanières, les recettes non fiscales et les dons.

Les **recettes pétrolières et gazières** s'établissent à 523,7 milliards de FCFA (soit 9,2% des recettes du budget général). Les **recettes des impôts et taxes** sont de 3 446,2 milliards de FCFA (soit 60,6% des recettes budget général) et les recettes douanières de 1 243,2 milliards de FCFA.

Les **recettes non fiscales** se situent à 400,0 milliards de FCFA ; ce sont les frais payés pour l'obtention de certains documents administratifs, les amendes, les dividendes (part des bénéficiaires payés par les entreprises publiques), etc.



Les **dons** sont des contributions volontaires sans contrepartie des pays amis, des organisations internationales et des particuliers. Ils s'élèvent à 73,8 milliards de FCFA.

Tableau 1 : Composantes des recettes du budget général

Libellés	Montants(en milliards)	Poids (en %)
Recettes pétrolières et gazières	523,7	9,2
Recettes des impôts et taxes	3 446,2	60,6
Recettes douanières	1 243,2	21,8
Recettes non fiscales	400,0	7,0
Dons	73,8	1,3
TOTAL	5 687,0	100

Source : Loi de Finances 2026





VI.2 RECETTES DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE (CAS)

Les recettes des 13 Comptes d'Affectation Spéciale s'élèvent à 109,1 milliards de FCFA dont 50 milliards de FCFA pour le « Fonds spécial pour le soutien de l'autonomisation économique des femmes et de la promotion de l'emploi des jeunes » et 47,5 milliards pour les 12 autres CAS.

Tableau 2 : Recettes des CAS en 2026

Intitulé de CAS		Montants (en millions)
1	Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées de la région de l'Extrême- Nord	13 619
2	Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées des régions du Nord- Ouest et du Sud- Ouest	12 900
3	Fonds spécial pour le soutien de l'autonomisation économique des femmes et de la promotion de l'emploi des jeunes	50 000
4	Fonds de développement du secteur de l'électricité	15 000
5	Production des documents sécurisés de transport	8 000
6	Développement forestier	3 000
7	Fonds spécial pour la sécurité électronique	1 500
8	Fonds national de l'environnement et du développement durable	1 500
9	Soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000
10	Financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	900
11	Développement du secteur postal	900
12	Fonds spécial de protection de la faune	500
13	Soutien de la politique culturelle	200
TOTAL		109 109

Source : Loi de Finances 2026



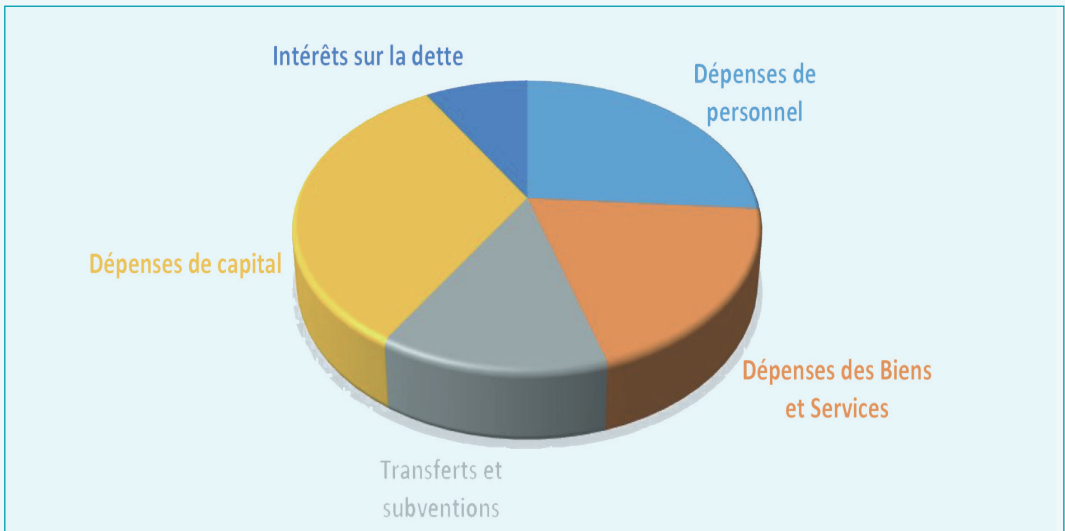
VII. QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ETAT EN 2026 ?

Les dépenses de l'Etat représentent l'ensemble des sommes à payer pour améliorer les conditions de vie des citoyens (santé, éducation, eau, électricité, sécurité, justice, etc), pour faciliter la production des richesses par les entreprises et pour le fonctionnement de l'administration publique. Les dépenses du budget 2026 s'élèvent à 6 278,0 milliards de FCFA et sont constituées des dépenses du budget général et des dépenses des comptes d'affectation spéciale.

VII.1 DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

Les dépenses du budget général se chiffrent à 6 210,5 milliards de FCFA. Elles sont constituées par ordre d'importance des dépenses d'investissement ou de capital (29,0 %), du paiement des salaires du personnel de l'Etat (26,2%), des achats des biens et services (19,5%), des transferts et subventions (16,7%) et des intérêts sur la dette publique (8,6%).

Graphique 2 : Répartition des dépenses du budget général



Source : Loi de Finances 2026



En 2026, les **dépenses de personnel**, qui assurent la continuité des services publics s'élèvent à 1 626,2 milliards de FCFA.

Les **dépenses des biens et services** sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles comprennent entre autres, le paiement des factures d'eau, d'électricité et de téléphone des administrations publiques. Elles s'élèvent à 1 211,8 milliards de FCFA.

Les **dépenses de transferts et de subventions** permettent à l'Etat de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, en particulier des plus vulnérables. Il s'agit par exemple des pensions, des subventions des carburants, de l'appui de l'Etat aux entreprises publiques, des appuis financiers aux écoles, aux hôpitaux et aux ménages les plus pauvres etc. Elles se chiffrent à 1036,7 milliards de FCFA.

Les **dépenses de capital** quant à elles s'établissent à 1 803,3 milliards de FCFA. Les **dépenses d'intérêt** sur la dette publique sont de 532,5 milliards de FCFA.

Tableau 3 : Dépenses du budget général et ses composantes

Titres de dépenses	Montants (en milliards)	Poids (en %)
Dépenses de personnel	1 626,2	26,2
Dépenses des Biens et Services	1 211,8	19,5
Transferts et subventions	1036,7	16,7
Dépenses de capital	1 803,3	29,0
Intérêts sur la dette	532,5	8,6
TOTAL	6 210,5	100

Source : Loi de Finances 2026





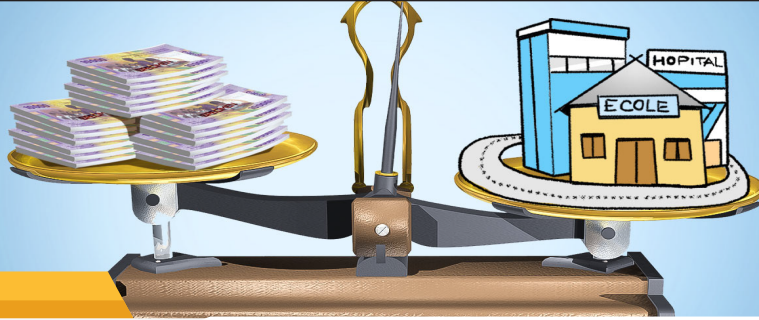
VII.2 DÉPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Les dépenses prévues pour les 13 CAS de l'exercice 2026 sont évaluées à 132,5 milliards de FCFA dont 71,0 milliards de FCFA pour l'investissement et 61,5 milliards de FCFA pour les dépenses courantes.

Tableau 4 : Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Numéro	Intitulé de CAS	Montants (en millions)
1	Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées de la région de l'Extrême- Nord	37 100
2	Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées des régions du Nord- Ouest et du Sud- Ouest	12 900
3	Fonds spécial pour le soutien de l'autonomisation économique des femmes et de la promotion de l'emploi des jeunes	50 000
4	Fonds de développement du secteur de l'électricité	15 000
5	Production des documents sécurisés de transport	8 000
6	Développement forestier	3 000
7	Fonds spécial pour la sécurité électronique	1 500
8	Fonds national de l'environnement et du développement durable	1 500
9	Soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000
10	Financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	900
11	Développement du secteur postal	900
12	Fonds spécial de protection de la faune	500
13	Soutien de la politique culturelle	200
	TOTAL	132 500

Source : Loi de Finances 2026



VIII. COMMENT EST COMBLÉ L'ÉCART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ÉTAT ?

VIII.1 DÉFICIT BUDGÉTAIRE

Les recettes de l'Etat s'élèvent à 5 731,1 milliards et ses dépenses à 6 278,0 milliards de FCFA. En rapprochant les recettes budgétaires auxquelles on soustrait les dépenses budgétaires et les crédits de TVA (84 milliards de FCFA), il en ressort un déficit budgétaire de 631,0 milliards de FCFA.

VIII.2 BESOINS DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT

En 2026, les besoins de financement de l'Etat se situent à deux niveaux : (i) il doit trouver 631,0 milliards de FCFA pour combler l'écart entre ses dépenses et ses recettes ; (ii) le Gouvernement doit également disposer des fonds pour rembourser une partie de sa dette adossée à des échéances précises encore appelée dette structurée (1 870,6 milliards de FCFA) et éponger les restes à payer (498,8 milliards), payer les correspondants du Trésor (20 milliards) et rembourser les crédits de TVA (84 milliards). Ce qui porte son besoin de financement total à 3 104,2 milliards de FCFA.

VIII.3 COMMENT LE GOUVERNEMENT COMPTE-T-IL TROUVER LES 3 104,2 MILLIARDS DE FCFA QUI VONT LUI MANQUER ?

En vue de couvrir ses besoins de financement, l'Etat dispose de la possibilité d'emprunter auprès : (i) des prêteurs nationaux (banques, particuliers etc.) en émettant les titres publics (bons et obligations de trésor) ; (ii) des prêteurs internationaux bilatéraux (Etats), multilatéraux (partenaires techniques et financiers, institutions financières internationales) ou sur le marché international.

En 2026, le Gouvernement entend donc recourir aux : (i) tirages sur prêts-projets pour 826,7 milliards de FCFA ; (ii) émissions des titres publics pour 400,0 milliards de FCFA ; (iii) financements bancaires pour 589,7 milliards de FCFA ; (iv) appuis budgétaires des partenaires au développement pour 120 milliards de FCFA ; et (v) financements exceptionnels des partenaires de 167,8 milliards de FCFA et recourir à d'autres emprunts extérieurs à hauteur de 1 000 milliards (Eurobonds).



TROISIÈME PARTIE :

ANALYSE DU BUDGET 2026

- IX.** COMMENT ONT ÉTÉ RÉPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ?
- X.** COMMENT EST FINANCÉE LA DÉCENTRALISATION EN 2026 ?
- XI-** COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2026 ?
- XII-** POURQUOI LE CLIMAT DEVIENT UNE PRÉOCCUPATION BUDGETAIRE ET COMMENT LE GOUVERNEMENT ENTEND S'Y PRENDRE ?





IX. COMMENT ONT ÉTÉ RÉPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ?

Pour améliorer la lisibilité du budget de l'Etat et faciliter son contrôle, les dépenses y sont présentées au Parlement pour approbation selon trois (03) formes ou classifications à savoir : la **classification administrative** qui est la répartition des dépenses par institution chargée de leur exécution ; la **classification fonctionnelle qui regroupe** les dépenses par grandes missions de l'Etat; la **classification économique** qui est la répartition des dépenses en fonction de leur nature économique à savoir : fonctionnement, investissement et dette.

IX.1 RÉPARTITION DU BUDGET PAR INSTITUTION/MINISTÈRE

En 2026, la plupart des institutions et ministères ont vu leur enveloppe budgétaire augmenter. Cette hausse s'explique surtout par la suppression de tous les chapitres communs notamment les chapitres 65 « dépenses communes » et 94 « interventions en investissement ». En effet, les crédits qui étaient par le passé logés dans ces chapitres ont été ramenés dans les budgets des ministères tutelles techniques.

❖ Secteur «Souveraineté et Gouvernance»

Une enveloppe de 272,5 milliards de FCFA est allouée au secteur « Souveraineté et Gouvernance», en hausse de 51,8 milliards (+23,5%) par rapport à l'exercice budgétaire 2025. Le secteur pèse 3,14% du budget général.





Tableau 5 : Budget des Institutions/ministères du secteur Souveraineté et Gouvernance (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Présidence de la République	60,6	84,7	24,0
Assemblée Nationale	24,6	27,1	2,5
Services du Premier Ministère	27,4	32,7	5,3
Conseil Economique et Social	2,2	2,8	0,7
Ministère des Relations Extérieures	47,9	65,6	17,7
Sénat	16,2	16,2	0,0
Elections Cameroun	12,6	12,6	0,0
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme	3,5	3,5	0,0
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés	4,8	4,8	0,0
Conseil Constitutionnel	4,1	4,6	0,5
Contrôle Supérieur de l'Etat	6,6	7,1	0,5
Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration	4,4	4,7	0,3
Cour Suprême	5,8	6,1	0,3
Ministère de la Justice	74,3	77,1	2,8
TOTAL	220,7	272,5	51,8

Source : Loi de Finances 2026

Secteur «Défense et Sécurité»

L'enveloppe allouée au secteur « Défense et Sécurité » est de 550,7 milliards de FCFA, soit 6,3% du budget général. Par rapport à 2025, elle augmente de 68,1 milliards de FCFA (+14,1%).

Tableau 6 : Budget des ministères du secteur « Défense et Sécurité » (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Délégation Générale à la Sûreté Nationale	120,8	168,4	47,6
Ministère de la Défense	361,8	382,3	20,5
TOTAL	482,6	550,7	68,1

Source : Loi de Finances 2026



Secteur «Administration Générale et Financière»

L'enveloppe allouée au secteur « Administration Générale et financière » est de 782,9 milliards de FCFA, soit 9,02% du budget général. Par rapport à 2025, elle augmente de 314,9 milliards de FCFA (+67,3%).

Tableau 7 : Budget des ministères du secteur Administration Générale et Financière (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Ministère des Marchés Publics	16,7	23,2	6,5
Ministère des Finances	96,2	195,3	99,1
Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	173,1	354,6	181,5
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	18,6	19,9	1,3
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	121,1	147,3	26,2
Ministère de l'Administration Territoriale	42,3	42,6	0,3
TOTAL	468,0	782,9	314,9

Source : Loi de Finances 2026

Secteur «Education, Formation et Recherche»

L'enveloppe du secteur Education est de 1 107,0 milliards de FCFA, en hausse de 52,5 milliards (+5,0%) par rapport à l'exercice budgétaire 2025. Le Ministère des Enseignements Secondaires pèse 53,8% de cette enveloppe, et celui de l'Education de Base 30,1%. L'éducation bénéficie de 12,7% du budget général.

Tableau 8 : Budget des ministères du secteur Education, Formation et Recherche (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Ministère de l'Education de Base	311,4	333,6	22,1
Ministère des Enseignements Secondaires	577,3	595,2	17,9
Ministère de l'Enseignement Supérieur	136,0	143,3	7,3
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	29,8	34,9	5,1
TOTAL	1 054,6	1 107,0	52,5

Source : Loi de Finances 2026



Secteur «Production et Commerce»

L'enveloppe budgétaire affectée au secteur « Production et Commerce » est de 263,1 milliards de FCFA, en hausse de 20,2 milliards (+8,3%) par rapport à l'exercice budgétaire 2025. Le secteur budgétaire pèse environ 3% du budget général de l'Etat.

Tableau 9 : Budget des ministères du secteur Production et Commerce (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Ministère du Commerce	11,3	15,6	4,3
Ministère des PME, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	16,5	15,0	-1,5
Ministère du Tourisme et des Loisirs	9,3	9,9	0,6
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	13,1	13,8	0,7
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	106,3	114,6	8,3
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	52,8	56,8	4,0
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	11,8	14,2	2,4
Ministère des Forêts et de la Faune	21,9	23,3	1,4
TOTAL	243,1	263,1	20,2

Source : Loi de Finances 2026

Secteur «Santé»

Une enveloppe de 391,3 milliards de FCFA est allouée au secteur «Santé» ; elle enregistre une hausse de 65,8 milliards (+20,2%) par rapport à l'exercice budgétaire 2025. Cette enveloppe qui pèse 4,7% du budget général.





Tableau 10 : Budget du secteur Santé (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Ministère de la Santé Publique	325,4	391,3	65,8
TOTAL	325,4	391,3	65,8

Source : Loi de Finances 2026

Secteur «Affaires Sociales et Emploi»

L'enveloppe budgétaire consacrée au Secteur Affaires Sociales et Emploi dans le budget 2026 s'élève à 77,8 milliards de FCFA, en hausse de 924 millions par rapport à l'exercice budgétaire 2025.

Tableau 11 : Budget des ministères du secteur Affaires Sociales et Emploi (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Ministère des Affaires Sociales	25,3	26,6	1,3
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	33,0	33,0	0,1
Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale	7,9	8,1	0,2
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	10,7	10,0	-0,7
TOTAL	76,9	77,8	0,9

Source : Loi de Finances 2026

Secteur «Infrastructures»

Le budget 2026 lui consacre une enveloppe de 1 339,5 milliards de FCFA, en baisse de 39,6 milliards (-2,9%) par rapport à l'exercice 2025.

Tableau 12 : Budget des ministères du secteur Infrastructures (en milliards)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Ministère des Postes et de Télécommunications	18,5	29,6	
Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat	180,7	168,9	-11,9
Ministère des Travaux Publics	611,5	651,9	40,4
Ministère des Transports	57,0	34,6	-22,3
Ministère de l'Eau et de l'Energie	486,3	425,7	-60,6
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	25,1	28,8	3,7
TOTAL	1 379,1	1 339,5	-39,6

Source : Loi de Finances 2026



Secteur «Communication, Culture, Loisir et Sport»

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce secteur est de 80,7 milliards FCFA contre 77,4 milliards de FCFA à l'exercice budgétaire 2025.

Tableau 13 : Budget des ministères du secteur Communication, Culture, Loisir et Sport (en milliard)

Libellés	2025	2026	Variations 2025/2026
Ministère de la Communication	7,3	8,2	0,98
Ministère des Arts et de la Culture	9,4	10,4	1,02
Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	29,8	28,7	-1,11
Ministère des Sports et de L'Education Physique	30,9	33,3	2,37
TOTAL	77,4	80,7	3,26

Source : Loi de Finances 2026





IX.2 LES 11 PROGRAMMES MINISTÉRIELS, BÉNÉFICIAIRES DES PLUS GROSSES ENVELOPPES

Le budget 2026 se répartit en 183 programmes budgétaires. Les 11 principaux programmes pèsent 24% du budget général. Ils concernent la construction des routes, la qualité de l'éducation, l'offre d'électricité, la restructuration des entreprises publiques, la défense et la sécurité.

Tableau 14 : Top 11 des programmes ministériels

N°	Libellés	Montant (en milliards)	Variations 2025/2026
1	Construction des routes et des autres infrastructures (MINTP)	379,7	-5,3
2	Amélioration de la qualité de l'éducation et de la vie en milieu scolaire dans le sous-secteur des enseignements secondaires (MINESEC)	252,8	-32,5
3	Réhabilitation, maintenance et entretien des routes et autres infrastructures (MINTP)	221,9	31,0
4	Universalisation du cycle primaire (MINEDUB)	197,1	-37,4
5	Défense de l'intégrité du territoire national (MINDEF)	179,1	11,4
6	Offre d'énergie (MINEE)	173,3	-27,6
7	Renforcement de l'accès équitable et inclusif à l'enseignement secondaire (MINESEC)	145,3	11,3
8	Intensification de la professionnalisation et optimisation de la formation (MINESEC)	141,8	29,7
9	Participation et réhabilitation des entreprises publiques en investissement (MINEPAT)	135,0	120
10	Renforcement du système de santé (MINSANTE)	132,5	2,4
11	Appui à la transformation structurelle pour l'accélération de la croissance (MINEPAT)	122,7	56,1
TOTAL		2 081,1	159,0

Source : Loi de Finances 2026



IX.3 QUELQUES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT DU GOUVERNEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Les dépenses d'investissement public sont prévues et exécutées, chaque année, pour l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement des facteurs de production. Elles sont largement consacrées à l'acquisition des infrastructures, à la fourniture de l'eau et de l'électricité aux populations, au développement de l'agriculture et bien d'autres choses encore.

Pour l'année 2026, le budget d'investissement public des 09 secteurs budgétaires est de 2 023,3 milliards, en hausse de 278 milliards (+15,9%) par rapport à la loi de finances initiale 2025.

Tableau 15 : Répartition sectorielle du BIP 2026 (en milliards de FCFA)

Secteurs	2025	2026
Secteur Souveraineté et Gouvernance	51,3	50,4
Secteur Défense et sécurité	27,0	49,7
Secteur Administration Générale et Financière	307,8	440,9
Secteur Education, Formation, Recherche	77,3	78,1
Secteur Production et Commerce	15,8	133,5
Secteur Santé	71,3	70,9
Secteur des Affaires Sociales et de l'Emploi	28,4	22,6
Secteur Infrastructures	1 153,0	1 161,4
Secteur Communication, Culture, Loisir, Sport	13,5	15,8
TOTAL	1 745,3	2 023,3

Source : Loi de Finances 2026





Le budget 2026 permettra l'achèvement d'un bon nombre de grands projets d'investissement et le démarrage de quelques grands projets annoncés par le Chef de l'Etat.

- **Domaine des infrastructures routières**

- Autoroute Yaoundé-Douala, phase 2 (**35 milliards**) ;
- Travaux de construction des routes : Kumbo-Ndu (41,97 km) ; Ndu-Binka Nkambé (70,44 km) et Nkambe-Misajé (29 km) (**35 milliards**) ;
- Aménagement de la route Yaoundé-Douala-Idenau (**25,5 milliards**) ;
- Achèvement de la construction route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena-Sengbe-Tibati (**23,5 milliards**) ;
- Réhabilitation route Babadjou-Bamenda (**22,9 milliards**) ;
- Construction et réhabilitation de la route Ngaoundéré-Garoua (**21 milliards**) ;
- Poursuite de la réhabilitation route Mora-Dabanga-Kousséri (**20 milliards**) ;
- Construction de la route Olounou-Oveng-Frontière Gabon (**18 milliards**) ;
- Travaux de bitumage des routes régionales (**16,5 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Soa-Essé-Awaé (**13,59 milliards**) ;
- Construction de la route Olama-Kribi (**12 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Maroua-Bogo-Pouss (**12 milliards**) ;
- Réhabilitation de la route Magada-Guidiguiss-Yagoua (**11 milliards**) ;
- Réhabilitation de la route Edéa-kribi (**10 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Ebolowa-Akom II-Kribi (**10 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Douala- Bonépoupa (**7,793 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Ekondo Titi- Kumba (**7 milliards**) ;
- Aménagement de la pénétrante Nord de Yaoundé (**6,8 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Ngaoundéré-Paro (**6,593 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Kumba-Mamfé (**6,5 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Babungo-Okou-Noni-Lassin (**5,5 milliards**) ;
- Projet d'aménagement de la route Ketta Djoum et de facilitation des transports sur le corridor Yaoundé-Brazzaville (**5,265 milliards**) ;
- Réhabilitation de la route Bekoko-Limbé-Idenau et Mutenguene-Buea ainsi que la bretelle d'accès au port de Tiko (**5 milliards**) ;
- Réhabilitation de la route Douala-Bandjoun (**5 milliards**) ;
- Aménagement de l'Entrée Est de Douala, phase II (**5 milliards**) ;
- Réhabilitation de la route Mbalmayo- Sangmélina (**5 milliards**) ;



- Construction de la voie express Lolabé-Campo (**5 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Fouban- Koupa-Matapit (**4,2 milliards**) ;
- Poursuite de la réhabilitation de la route Maroua Moutouroua-Magada-Guidiguis (**4 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Batouri-Ngoura-Kentzou (**3,3 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Bonépoupa-Yabassi (**3,2 milliards**) ;
- Travaux de bitumage de la route Oveng-Frontière Gabon (**3,2 milliards**) ;
- Réhabilitation de la boucle de la Lékié (**3 milliards**).

Domaine des Ouvrages d'art

- Construction du pont sur le fleuve Logone (**12 milliards**) ;
- Construction du pont sur la Cross-River (**8 milliards**) ;
- Construction des Ouvrages d'Art effondrés (**6,68 milliards**) ;
- Construction des Ouvrages d'Art (**5,42 milliards**) ;
- Construction du pont sur le fleuve Ntem (**5,4 milliards**) ;
- Construction d'un second pont sur le fleuve Bénoué et d'une voie de contournement dans le département de la Bénoué (**5 milliards**).

Domaine Urbanisme et Habitat

- Réhabilitation des voiries urbaines (**22,9 milliards**) ;
- Construction, suivi et équipement des Unités de sécurité publique (**19,9 milliards**) ;
- Construction des voiries urbaines (**15,9 milliards**) ;
- Poursuite du Projet de mobilité urbaine de Douala (**15 milliards**) ;
- Travaux de construction de l'Autoroute Yaoundé-Nsimalen, section urbaine (**14,68 milliards**) ;
- Projet d'assainissement de Yaoundé (**10,3 milliards**) ;
- Achèvement de la réalisation de 10 000 logements et leurs équipements socio-culturels à Yaoundé et ses environs (**10 milliards**) ;
- Programme C2D Yaoundé cœur des villes (**8,6 milliards**) ;
- Construction des logements décents (**7,9 milliards**) ;
- Appui aux CTDs pour la création des voiries urbaines (**7 milliards**) ;
- Construction, entretien, aménagement et équipement des locaux du ministère des Finances (**5,2 milliards**) ;
- Construction et équipement de l'immeuble siège du MINFOF (**4,3 milliards**) ;



- Projet de construction de la voie de contournement de la ville de Yaoundé (**4,3 milliards**) ;
- Construction des bâtiments abritant les services du MINEE (**3,8 milliards**) ;
- Poursuite de réalisation de l'immeuble 2SS+R+4 des Services du Premier Ministre (**3,5 milliards**) ;
- Appui aux CTDs pour la construction et l'équipement des marchés (**3,5 milliards**) ;
- Construction, équipement et maintenance du Complexe moderne des services judiciaires de Yaoundé (**3,1 milliards**) ;
- Aménagement et réhabilitation des ouvrages dans les Services du Premier Ministre (**2,4 milliards**) ;
- Poursuite de la construction du Centre des Archives de la Chambre des Comptes (**1,3 milliard**) ;
- Construction de l'immeuble siège de l'AFROSAI (**1,5 milliard**) ;
- Construction de l'immeuble siège du Comité des Droits de l'Homme et des Libertés (**1,3 milliard**).

Domaine Electricité

- Projet d'interconnexion Tchad-Cameroun (**60 milliards**) ;
- Electrification urbaine (**42,7 milliards**) ;
- Electrification rurale (**41,6 milliards**) ;
- Modernisation et maintenance des réseaux de l'électricité (**25,6 milliards**) ;
- Finalisation des travaux de d'électrification de 200 localités par systèmes solaires photovoltaïques dans les 10 régions (**22,3 milliards**);
- Finalisation de la phase 1 du projet de construction des lignes de transport 225 kilovolts Ebolowa-Kribi et 90 KV Mbalmayo-Mekin, ainsi que les ouvrages connexes (**22,5 milliards**);
- Projet d'électrification rurale de 200 localités par système solaire voltaïque (**22,3 milliards**) ;
- Achèvement du Projet d'électrification rurale et d'accès à l'énergie dans les zones sous-desservies (**14,1 milliards**)
- Appui aux CTD pour l'électrification des zones nécessiteuses (**10,5 milliards**) ;
- Poursuite des travaux d'interconnexion électrique en 225 kilovolts Sud-Nord et Tchad-Cameroun (**10 milliards**);
- Poursuite de la construction de l'usine de pied et des lignes d'évacuation du Barrage de Lom-Pangar (**9,5 milliards**) ;



- ouvrages connexes (**5 milliards**) ;
- Projet d'électrification rurale dans les 05 régions Adamaoua, Centre, Nord, Ouest et Sud (**3,5 milliards**) ;
- Projet de Renforcement et stabilisation des réseaux de transport d'électricité de la ville de Douala (**6,2 milliards**).

Domaine Approvisionnement en eau potable et assainissement

- Station d'adduction d'eau potable à Japoma (**36 milliards**) ;
- Projet d'alimentation en eau potable de 09 villes (**31,4 milliards**) ;
- Projet de reconfiguration du système d'alimentation en eau potable de la ville de Douala (**12,3 milliards**) ;
- Démarrage du Projet de reconfiguration du système d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé (**11,2 milliards**) ;
- Projet de sécurité de l'eau potable au Cameroun (**9,3 milliards**).

Domaine Poste et Télécommunication

- Extension, réhabilitation du backbone et du réseau d'accès à fibre optique (**16 milliards**) ;
- Accélération de la transformation numérique du Cameroun (**1,4 milliard**).

Domaine Transport

- Réhabilitation et renouvellement des lignes ferroviaires (**17,2 milliards**) ;
- Projet Régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména (**12,7 milliards**) ;
- Projet de renouvellement de ligne Bélabo-Ngaoundéré (**4,5 milliards**) ;
- Construction des infrastructures maritimes/portuaires (**4,4 milliards**) ;
- Clôture de la mise en œuvre du projet de développement d'une zone industrielle intégrée au port de Kribi (**3,4 milliards**) ;
- Clôture du projet de réhabilitation des aéroports de Bertoua, de Kribi et de Tiko (**493 millions**).

Domaine productif

- Appui à la recapitalisation de la Société Nationale d'Investissement (**25 milliards**) ;
- Développement des chaînes de valeur dans les filières de grande consommation (**11,8 milliards**) ;
- Soutien à la production dans la filière riz (**8,5 milliards**) ;



- Accompagnement technique des acteurs de la pêche, de l'élevage et des industries animales (**6,7 milliards**) ;
- Développement durable de la production fourragère par zone agropastorale (**6,1 milliards**) ;
- Appui en matériels et équipements agricoles (**5,9 milliards**) ;
- Soutien à la production dans la filière coton (**2 milliards**) ;
- Développement de l'industrie laitière nationale (**2 milliards**) ;
- Soutien à la production dans la filière palmier à huile (**1,9 milliard**) ;
- Soutien à la production dans la filière maïs (**1,6 milliard**) ;
- Développement des industries aquacoles (**1,3 milliards**).

Domaine sanitaire

- Renforcement de l'offre en infrastructure des formations sanitaires de 3^{ème} catégories (**14,3 milliards**) ;
- Renforcement de l'offre en infrastructure des formations sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (**9,9 milliards**) ;
- Appui aux CTD (Communes) pour la création, gestion et entretien des formations sanitaires de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories (**7,5 milliards**) ;
- Acquisition et distribution des MILDA (**6,1 milliards**) ;
- Renforcement de la vaccination de routine (**6 milliards**) ;
- Prise en charge des personnes vivant avec le VIH (**6 milliards**) ;
- Appui aux CTD (Régions) pour la gestion, l'équipement et entretien des formations sanitaires (**2,8 milliards**).

Domaine éducation-formation

- Création, gestion, équipement, entretien et maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements périscolaires des Communes (**21,2 milliards**) ;
- Construction et équipement des lycées professionnelles (**14 milliards**) ;
- Construction, équipement et réhabilitation des infrastructures dans les structures publiques de formation professionnelle (**6,6 milliards**) ;
- Appui aux CTD pour la construction, l'extension, l'équipement, la maintenance des Lycées et collèges du Cameroun (**7 milliards**) ;
- Construction des écoles témoins (**3,1 milliards**) ;
- Construction, réhabilitation des voies et réseaux Divers (VRD) dans la filière normale (**2,4 milliards**) ;
- Construction, réhabilitation des VRD dans la filière technologique (**2,3 milliards**).



X. COMMENT EST FINANÇÉE LA DÉCENTRALISATION EN 2026 ?

Dans le cadre du financement de la décentralisation, l'Etat utilise deux modalités à savoir : la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) et le transfert de fiscalité. Les ressources transférées sont destinées à la construction des dispensaires, hangars, boutiques, marchés et gares routières, réhabilitation des infrastructures routières et scolaires, réalisation de dalots et ponceaux, le paiement des salaires des infirmiers, des instituteurs etc.

X.1- DOTATION GÉNÉRALE À LA DÉCENTRALISATION

Le budget de l'Etat bénéficiant aux CTD est de 1 106,22 milliards de FCFA, réparti entre 804,11 milliards pour l'investissement et 302,11 milliards de FCFA pour le fonctionnement. Les compétences exercées absorbent 334,9 milliards tandis que 771,3 milliards reviennent aux compétences non exercées. Par rapport à l'exercice 2025, ces ressources sont en hausse de 147,4 milliards.





Tableau 16 : Ressources de la décentralisation par compétence et ministère/institution en 2026 (en millions de FCFA)

Ministères/Institutions	Compétences exercées	Compétences non exercées	Total
Ministère de l'Administration Territoriale	6 049,5	665,0	6 714,5
Délégation Générale à la Sûreté Nationale	1 804,9	10,0	1 814,9
Ministère de la Défense	16,6	0,0	16,6
Ministère des Arts et de la Culture	0,0	992,0	992,0
Ministère de l'Education de Base	44 260,8	229 793,0	274 053,8
Ministère des Sports et de l'Education Physique	7 506,4	0,0	7 506,4
Ministère du Commerce	4 074,9	0,0	4 074,9
Ministère du Tourisme et des Loisirs	2 717,4	35,0	2 752,4
Ministère des Enseignements Secondaires	13 664,0	238 524,0	252 188,0
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	220,0	0,0	220,0
Ministère des Finances	2 840,4	15 171,0	18 011,4
Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	1 330,7	180,0	1 510,7
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	24 200,0	95 634,0	119 834,0
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	1 732,0	0,0	1 732,0
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	8 450,1	0,0	8 450,1
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	11 571,3	3 000,0	14 571,3
Ministère de l'Eau et de l'Energie	26 969,6	32 201,3	59 170,9
Ministère des Forêts et de la Faune	32,6	0,0	32,6
Ministère des Travaux Publics	66 630,0	5 870,0	72 500,0
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	41 533,9	10 617,1	52 151,0
Ministère de la Santé Publique	66 221,4	137 171,1	203 392,5
Ministère des Affaires Sociales	2 854,6	44,6	2 899,2
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	216,0	400,0	616,0
Ministère des Transports	17,0	1 000,0	1 017,0
TOTAL	334 914,1	771 308,1	1 106 222,2

Source : Loi de Finances 2026



X.2- FINANCEMENT PAR LE TRANSFERT DE FISCALITÉ

Le transfert de fiscalité est le mécanisme par lequel l'Etat se dessaisit de certains impôts et taxes au profit des collectivités territoriales décentralisées. Face aux difficultés liées à la gestion de la fiscalité locale et en vue d'accélérer les processus de décentralisation, le Président de la République a promulgué le 23 décembre 2024, la loi n° 2024/020 portant fiscalité locale. Les principales avancées de cette loi portent sur la politique fiscale locale et l'administration des prélèvements locaux.

Les prévisions de recettes fiscales à mobiliser au profit des CTD pour l'exercice 2026 s'établissent à 603,6 milliards de FCFA. En effet, les perspectives de mobilisation des ressources fiscales par la Direction Générale des Impôts au profit des CTD en 2026 se situent à 509,6 milliards dont 391,8 milliards pour les communes et 117,8 milliards pour les régions. Les prévisions des recettes à mobiliser par la Direction générale des Douanes au profit des communes quant à elles sont de 94,0 milliards.

En 2026, le Ministère des Finances va :

- **réaménager les modalités d'imposition de l'Impôt Général Synthétique (IGS)** et étendre l'application de la Taxe de Développement Local (TDL) aux assujettis à l'IGS ;
- **encadrer les modalités de fixation des loyers des boutiques communales** ;
- **instaurer un régime de péréquation du produit de l'IGS**. La quote-part communale serait répartie selon la clé suivante : i) 80 % au titre de la retenue de base, directement reversée à la commune de localisation du contribuable ; ii) 20% au titre d'un reliquat centralisé par l'organisme chargé de la centralisation et de la péréquation, en vue de sa redistribution entre les communes selon des critères objectifs de besoin et de potentiel fiscal ;
- **clarifier les modalités d'acquittement de certaines redevances affectées aux CTD**.





XI- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2026 ?

La prise en compte du genre dans le budget consiste à injecter de l'argent pour réduire les écarts socio-économiques qui existent entre les hommes et les femmes ; les garçons et les filles. Ces inégalités, créées principalement par les us et coutumes, les préjugés, sont observées dans tous les domaines, notamment de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, etc. La Budgétisation Sensible au Genre (BSG) participe également à l'autonomisation des femmes.

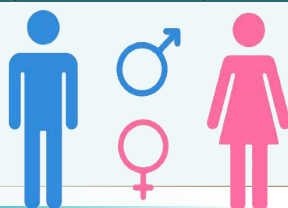
DÉPENSES SENSIBLES AU GENRE DANS LE BUDGET 2026

En 2026, les dépenses sensibles au genre c'est-à-dire, celles qui contribuent à la réduction des inégalités hommes/femmes et à l'autonomisation des femmes sont de 90,41 milliards de FCFA dans les 10 ministères pilotes.

Tableau 17 : Dépenses sensibles au genre dans les budgets 2024 à 2026 (en millions de FCFA)

Ministères pilotes	2024	2025	2026
MINAS	2 916,9	1 691,5	2 184,5
MINDDEVEL	96,5	457,8	106,5
MINEDUB	6 135,4	20 206,3	22 153,5
MINFI	553,2	710,2	577,4
MINEPAT	2 363,5	3 313,2	2 619,7
MINSANTE	42 353,0	48 837,6	48 786,0
MINESEC	10 584,0	4 642,2	3 962,0
MINADER	NA	4 393,2	2 999,1
MINEPIA	5 235,0	1 732,9	1 234,0
MINPROFF	4 548,5	6 477,9	5 791,8
TOTAL	72 422,5	92 460,0	90 414,3

Source : Loi de Finances 2026





XII- POURQUOI LE CLIMAT DEVIENT UNE PRÉOCCUPATION BUDGETAIRE ET COMMENT LE GOUVERNEMENT ENTEND S'Y PRENDRE ?

La prise en compte des changements climatiques est une préoccupation mondiale. Le Gouvernement Camerounais a entrepris depuis plusieurs années des réformes visant la prise en compte du climat dans les politiques publiques. Conformément à ses engagements internationaux, le Cameroun s'est engagé à la budgétisation verte, encore appelée Budgétisation Sensible au Climat et à l'Environnement (BSCE).

Pour mémoire, la Budgétisation Sensible au Climat et l'Environnement (BSCE) consiste à intégrer les préoccupations liées aux changements climatiques et à l'environnement dans le budget de l'Etat.

Elle permet d'évaluer l'impact climatique des dépenses de l'État et les efforts budgétaires pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux du Cameroun en matière de lutte contre les changements climatiques.

Pour l'année 2026, le champ d'application de la BSCE passe de 09 administrations pour lesquelles seules les dépenses d'investissement avaient été comptabilisées, à 18 administrations pilotes ciblées et concerne désormais le budget d'investissement public et de fonctionnement.





Tableau 18 : Dépenses sensibles au climat dans le budget 2026 (en millions de francs)

N°	Ministères pilotes	dépenses sensibles climat	Poids des dépenses sensibles au climat par rapport au budget des ministères (%)
1	MINAT	3 356,0	7,98
2	MINHDU	43 788, 4	26,01
3	MINTP	28 706,0	4,43
4	MINT	15 940, 8	46,41
5	MINADER	14 799,4	12,98
6	MINSANTE	25 882,2	6,72
7	MINFOF	10 343,2	45,22
8	MINEPDED	10 486,5	76,77
9	MINEPIA	26 327,9	46,59
10	MINEE	205 342,9	48,46
11	MINRESI	4 445,0	13,88
12	MINPMEESA	2 049,9	14,01
13	MINDDEVEL	10 825,0	7,37
14	MINEPAT	1 526,98	0,71
15	MINFI	1 253,6	0,73
16	MINIMIDT	638,6	4,80
17	MINAS	535,5	2,02
18	MINCOMMERCE	52,24	0,35
Total Administrations pilotes		406 298,1	15,98
Total budget général		406 298,1	4,72

Source : Loi de Finances 2026

Budget

XIII. GLOSSAIRE

Appui budgétaire	C'est un transfert de fonds au Trésor public fait par les organismes comme le FMI, la Banque mondiale, l'Union Européenne ou certains gouvernements étrangers, pour aider à financer le budget de l'Etat.
Année/Exercice budgétaire	Période d'exécution du budget allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Bons de trésor	Ce sont des titres d'emprunt émis par le trésor pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture de ses besoins de financement sur le court terme
Charges financières de la dette	Ensemble des dépenses de l'Etat consacrées au paiement des intérêts et autres charges liées à la dette
Comptes d'affectation spéciale	Ensemble des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont en relation directe avec les dépenses concernées.
Crédits budgétaires	Autorisation de dépenser, accordée sur un montant déterminé et pour un objet également déterminé.
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Discussion qui a lieu au Parlement avant le vote du budget pour présenter les grandes orientations de la politique budgétaire.
Déficit budgétaire	Argent qui manque à l'Etat pour couvrir ses dépenses
Dépenses communes	Ce sont des crédits budgétaires réservés à la prise en charge des dépenses dites accidentelles et imprévisibles uniquement.
Dépenses de personnel	Ensemble des rémunérations en numéraire du personnel de l'Etat (paiement des salaires des agents de l'Etat) ainsi que les autres dépenses réalisées au profit des personnels (cotisations sociales, prestations familiales).
Dépenses d'investissement	Il s'agit des dépenses destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels, en vue de la préservation, de la reconstitution et de l'accroissement. du patrimoine de l'Etat .
Dette publique	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'extérieur.
Emprunt	Aide financière des pays ou des organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après.



MINFI

BUDGET CITOYEN 2026

Exonération	Autorisation pour un temps de ne pas payer un impôt ou une taxe. Elle peut être partielle ou totale.
Impôt	Argent que toute personne (fonctionnaire, commerçant, artisan, paysan, etc.) paye à l'Etat sans contrepartie.
Investissement	Construction et équipement d'infrastructures comme des routes, hôpitaux et salles de classe. .
Import-substitution	C'est un dispositif stratégique qui consiste à s'organiser, à développer tous les moyens qui peuvent permettre que les biens, les biens d'équipements, de même que les services qui viennent de l'étranger puissent être produits et consommés localement.
PIB (produit intérieur brut)	C'est un indicateur économique central qui mesure la richesse créée dans un pays sur une période donnée (généralement une année).
Recettes internes	Ensemble des moyens collectés par l'Etat à l'intérieur du pays.
Recettes fiscales	Recettes provenant des prélèvements obligatoires non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'Etat auprès des individus et des institutions afin de financer les dépenses publiques
Redevance	Prélèvement obligatoire à l'occasion d'une opération de service public. Elle est la contrepartie monétaire d'un service rendu
Subventions	Aides financières attribuées sous forme de don non remboursable à une structure ou un service d'Etat
Taxe	Argent collecté par l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées (Mairies) ou un établissement public administratif contre un service rendu.
Transferts courants	Revenus payés à des bénéficiaires même sans avoir rendu des services.



XIV. ANNEXES

Annexe 1 : Classification administrative et économique du budget de l'Etat (en milliards de FCFA)

	CHAPITRE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL		Variation
		2026		LF2025	LF2026	LF2026/2025
1	Présidence de la République	71,1	13,6	60,6	84,7	39,6%
2	Services rattachés à la Présidence	0,0	0,0	11,8	0,0	-100,0%
3	Assemblée Nationale	21,0	6,1	24,6	27,1	10,2%
4	Services du Premier Ministre	22,8	9,9	27,4	32,7	19,3%
5	Conseil Economique et Social	2,0	0,8	2,2	2,8	29,7%
6	Ministère des Relations Extérieures	58,6	7,0	47,9	65,6	37,0%
7	Ministère de l'Administration Territoriale	39,0	3,6	42,3	42,6	0,7%
8	Ministère de la Justice	69,2	7,9	74,3	77,1	3,8%
9	Cour Suprême	3,9	2,2	5,8	6,1	5,2%
10	Ministère des Marchés Publics	19,6	3,7	16,7	23,2	38,8%
11	Contrôle Supérieur de l'Etat	5,2	1,9	6,6	7,1	8,1%
12	Délégation Générale à la Sécurité Nationale	147,2	21,2	120,8	168,4	39,4%
13	Ministère de la Défense	353,8	28,5	361,8	382,3	5,7%
14	Ministère des Arts et de la Culture	9,2	1,2	9,4	10,4	10,9%
15	Ministère de l'Education de Base	302,9	30,7	311,4	333,6	7,1%
16	Ministère des Sports et de l'Education Physique	26,0	7,3	30,9	33,3	7,7%
17	Ministère de la Communication	7,0	1,3	7,3	8,2	13,4%
18	Ministère de l'Enseignement Supérieur	127,8	15,5	136,0	143,3	5,4%



MINFI

BUDGET CITOYEN 2026

19	Ministère de la recherche scientifique et l'innovation	24,9	10,0	29,8	34,9	17,2%
20	Ministère des Finances	168,3	27,0	96,2	195,3	103,0%
21	Ministère du Commerce	10,8	4,8	11,3	15,6	38,2%
22	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	71,4	283,2	173,1	354,6	104,9%
23	Ministère du Tourisme et des Loisirs	5,2	4,7	9,3	9,9	6,5%
25	Ministère des Enseignements Secondaires	573,3	21,9	577,3	595,2	3,1%
26	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	22,6	6,1	29,8	28,7	-3,7%
27	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	65,7	81,6	121,1	147,3	21,6%
28	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	10,8	3,4	11,8	14,2	19,5%
29	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	10,6	3,2	13,1	13,8	5,4%
30	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	44,1	70,5	106,3	114,6	7,8%
31	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	22,2	34,6	52,8	56,8	7,5%
32	Ministère de l'Eau et de l'Energie	8,2	417,6	486,3	425,7	-12,5%
33	Ministère des Forêts et de la Faune	15,3	8,0	21,9	23,3	6,1%
35	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	24,0	9,0	33,0	33,0	0,2%
36	Ministère des Travaux Publics	112,1	539,7	611,5	651,9	6,6%
37	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	26,3	2,5	25,1	28,8	14,9%
38	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	13,8	155,1	180,7	168,9	-6,6%
39	Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de L'Economie Sociale et de l'Artisanat	10,7	4,3	16,5	15,0	-8,7%



40	Ministère de la Santé Publique	320,4	70,9	325,4	391,3	20,2%
41	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	7,4	0,7	7,9	8,1	3,0%
42	Ministère des Affaires Sociales	14,5	12,1	25,3	26,6	5,2%
43	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	9,3	0,8	10,7	10,0	-6,5%
45	Ministère des Postes et Télé-communications	9,8	19,8	18,5	29,6	59,7%
46	Ministère des Transports	8,0	26,6	57,0	34,6	-39,2%
48	Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration	3,4	1,3	4,4	4,7	6,8%
49	Conseil Constitutionnel	4,1	0,5	4,1	4,6	12,1%
50	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	16,4	3,5	18,6	19,9	6,8%
51	Elections Cameroon	11,6	1,0	12,6	12,6	0,0%
52	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun	3,5	1,3	4,8	4,8	0,0%
53	SENAT	12,0	4,2	16,2	16,2	0,0%
54	Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme	3,0	0,5	3,5	3,5	0,0%





Annexe 2 : Recettes propres¹ des cas

Intitulé de CAS	(en millions)
Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées de la régions de l'Extrême- Nord	0
Fonds spécial pour le financement de la reconstruction des zones reconnues économiquement sinistrées des régions du Nord- Ouest et du Sud- Ouest	0
Fonds spécial pour le soutien de l'autonomisation économique des femmes et de la promotion de l'emploi des jeunes	0
Fonds de développement du secteur de l'électricité	15 000
Production des documents sécurisés de transport	8 000
Développement forestier	3 000
Fonds spécial pour la sécurité électronique	1 500
Fonds national de l'environnement et du développement durable	1 500
Soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000
Financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	900
Développement du secteur postal	900
Fonds spécial de protection de la faune	500
Soutien de la politique culturelle	200
TOTAL	32 500

Source : Loi de Finances 2026

¹ Il s'agit des produits des redevances, des amendes, des droits et taxes, des prélèvements ou contributions des opérateurs du secteur, des frais de délivrance et d'examen des documents/dossiers, des revenus de location, etc.



XV. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

- **Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018** portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- **Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018** portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- **Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025** portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- **Décret N°2019/281 du 31 mai 2019** portant Calendrier budgétaire de l'Etat ;
- **Décret N°2019/3187 du 09 septembre 2019** portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- **Circulaire N°001 du 18 Juillet 2025**, relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2026 ;
- Base de données du Ministère des Finances ;
- Base de données du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

XVI. LES INFORMATIONS UTILES À SAVOIR

Les sites internet

www.minfi.gov.cm
www.dgb.cm
www.minepat.gov.cm
www.impots.cm
www.douanescustoms.cm.net
www.dgtcfm.cm
<https://plateformeparlementaire.cm>

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Direction Générale du Budget, Bâtiment B, Ministère des Finances - Yaoundé,

Secrétariat du Directeur Général du Budget

Téléphone : (+237) 222 22 14 46
Ouvert du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.